

Berne, le 19 décembre 2023

Procédure de consultation du Conseil fédéral relative au mandat de négociation avec l'UE **Argumentaire et FAQ sur l'accord sur l'électricité**

1. Situation initiale

Le 15 décembre, le Conseil fédéral a adopté un projet de mandat, afin que la Suisse puisse amorcer des négociations avec l'UE au sujet du développement des accords bilatéraux, dont le **projet de mandat pour les négociations sur un accord sur l'électricité** est un élément important ([communiqué](#)). La procédure de consultation relative à ce mandat est gérée par la CdC (**délaï: 11 janvier 2024**, voir l'e-mail de la CdC du 18 décembre 2023). La position des cantons dans cette procédure de consultation est définie par les gouvernements dans leur ensemble. Pour l'EnDK, il est essentiel que les gouvernements cantonaux donnent un avis favorable à l'amorce des négociations en vue d'un nouvel accord sur l'électricité. Le présent document peut ainsi aider les membres de l'EnDK à défendre cette position au sein des gouvernements dans leur ensemble.

2. Position de l'EnDK sur l'accord sur l'électricité

Un accord sur l'électricité...

- ... aide à garantir la **stabilité du réseau** et la **sécurité de l'approvisionnement** en Suisse.
- ... assure les **capacités d'importation** nécessaires à ce titre.
- ... permet aux EAE suisses l'**accès au marché** sur les plateformes de négoce pertinentes.
- ... offre la **sécurité juridique** nécessaire.

La conclusion d'un accord sur l'électricité avec l'UE est très importante pour la sécurité d'approvisionnement en électricité de la Suisse, et il y a donc vraiment lieu de saluer le fait que le présent projet de mandat de négociation prévoit de conclure un accord sur l'électricité avec l'UE.

En effet, les négociations avec l'UE étaient bloquées depuis 2018. Or, combinée à une révision rapide du droit européen sur l'énergie, cette paralysie a engendré toujours plus de désavantages pour la Suisse. D'une part, il existe toujours plus de barrières au négoce pour les producteurs nationaux, étant donné que les fournisseurs suisses sont exclus des plateformes de négoce intra-day et day-ahead européennes et aussi, toujours plus, des marchés européens de l'énergie de réglage. Ceci n'est pas uniquement un problème pour les fournisseurs d'une précieuse électricité produite par les centrales hydrauliques à accumulation, mais également pour Swissgrid, qui doit acheter l'énergie de réglage pour le maintien de la stabilité du réseau.

D'autre part, des restrictions d'importation pourraient compromettre la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse au cours des prochaines années. Ainsi, il est prévu de réduire les capacités transfrontalières pour le commerce entre la Suisse et l'UE (règle des 70%; les États européens sont tenus de garder 70% de leurs capacités de réseau pour le commerce intérieur). De plus, Swissgrid, Société nationale responsable du réseau de transport de l'électricité, a été exclue d'institutions importantes et n'a désormais accès à des organes de coordination importants que de manière très limitée. Globalement, les défis en vue de la stabilité du réseau de transport suisse ne cessent donc de croître pour Swissgrid.

Grâce à un accord, en revanche, la Suisse serait intégrée dans le marché intérieur de l'électricité de l'UE, et bon nombre de défis existants liés à la garantie de la stabilité du réseau et de la sécurité d'approvisionnement seraient ainsi résolus ou, du moins, atténués.

Pour la Commission européenne, l'ouverture complète du marché suisse de l'électricité est une condition sine qua non à la conclusion d'un accord, en particulier la possibilité de choix pour les consommateurs. Les turbulences survenues sur le marché l'année dernière ont justement montré que les clients privés dépendent fortement de leur gestionnaire de réseau de distribution local, et ce, indépendamment de son degré de prévoyance dans l'achat d'électricité. Or, l'ouverture du marché permettrait aussi aux petits consommateurs de choisir librement leur fournisseur d'électricité. Si le marché devait être complètement ouvert, il faudrait toutefois continuer de disposer d'un approvisionnement de base pour les clients privés, comme cela est également pratiqué dans de nombreux pays de l'UE. Au cours des négociations, il faudra donc clarifier la manière de protéger les consommateurs avec un approvisionnement de base. Les cantons vont se mobiliser en ce sens.

3. Questions et réponses importantes

Les clients privés et les PME ne seront-ils pas dépassés lorsqu'ils devront s'approvisionner sur le marché libre et qu'ils seront soumis à une forte fluctuation des prix du marché?

Ce ne sera pas nécessaire. Les clients qui sont satisfaits de leur fournisseur actuel pourront rester chez lui. Il continuera d'y avoir un approvisionnement de base avec des tarifs connus à l'avance, déterminés annuellement et aisément compréhensibles. Sur le marché libre aussi, les fournisseurs proposeront aux clients privés et aux PME des contrats avec des tarifs définis à l'avance et aisément compréhensibles. Les clients jusqu'à une certaine taille doivent en outre pouvoir revenir à l'approvisionnement de base. La seule nouveauté est que les petits clients auront désormais aussi une possibilité de choix.

Y aura-t-il un assainissement complet du marché? Les petits gestionnaires de réseau de distribution et fournisseurs d'électricité doivent-ils craindre pour leur existence?

Le monopole et le modèle d'affaires de l'exploitation du réseau ne subiront aucune modification. En ce qui concerne les livraisons d'électricité, les expériences faites en Allemagne montrent que les taux de changement se situent dans un pourcentage à un chiffre – et ce, bien que les clients allemands aient tendance à réagir plus sensiblement à une variation de prix et que les prix de l'électricité occupent une part plus importante du budget des ménages par rapport à la Suisse.

Des fournisseurs étrangers bon marché qui vendent de l'électricité non renouvelable vont-ils envahir en masse le marché suisse?

On ne s'attend pas non plus à cela. La grande majorité des clients suisses voudront acheter de l'électricité locale et, si possible, renouvelable.

La reprise du droit sur les aides d'État de l'UE, les règles de dégroupage (unbundling), l'intervention dans le régime fiscal, etc. engendreront-elles des problèmes pour les cantons?

Des clarifications effectuées par la CdC et l'EnDK en faisant appel à des experts externes ont indiqué qu'il ne devrait pas exister de conflits avec le droit sur les aides d'État, sauf peu d'exceptions, à l'exemple des rabais sur la redevance hydraulique, qui ne sont pas accordés selon des règles transparentes et non discriminatoires. Concernant le dégroupage (unbundling), lors des négociations, il faudra veiller à ce que des réglementations transitoires judicieuses soient possibles. Parmi les spécialistes du droit, il est en revanche controversé si l'exemption fiscale des EAE appliquée par certains cantons constitue un conflit avec le droit sur les aides d'État. Des solutions devraient toutefois aussi être possibles dans de tels cas.

La Suisse peut-elle conclure des accords techniques en lieu et place d'accords bilatéraux?

Non ; des accords techniques conclus avec certains états n'offrent pas la sécurité juridique nécessaire, d'autant plus qu'ils peuvent être annulés à tout moment par la Commission européenne. De plus, la conclusion de tels contrats est très laborieuse, sans compter qu'ils devraient être continuellement renouvelés et renégociés. Par ailleurs, le problème de l'accès au marché ne serait ainsi pas résolu. En effet, les fournisseurs suisses et Swissgrid n'auraient toujours pas accès aux nouveaux marchés européens de l'énergie de réglage ni aux plateformes de négoce day-ahead et intra-day, et Swissgrid continuerait d'être exclue d'organes importants.